

2012-UNAT-246, Mwamsaku

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du Secrétaire général limité au montant de l'indemnisation. Unat a jugé que, en l'espèce, UNDT n'avait enregistré aucune raison de juger qu'il s'agissait en effet d'un cas exceptionnel, justifiant une attribution supérieure à deux ans de salaire de base nette. Unat a jugé que l'attribution d'un salaire total payable entre la séparation et la date du jugement de l'UND avait été lourde d'ambiguïté et d'incertitude, car le membre du personnel aurait pu être séparé du service pour d'autres motifs non disciplinaires. Unat a jugé qu'il serait adéquat, juste et raisonnable d'accorder une compensation au lieu de réintégration d'un montant égal à un salaire net de base d'un an. Unis a confirmé l'appel en partie et a annulé le jugement UND en partie pour réduire le quantum de compensation au lieu de réintégration.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de résilier sa nomination pour faute. UNDT a constaté que les faits sur lesquels la mesure disciplinaire étaient fondées avaient été établies en relation avec le non-détection du demandeur de la perte de 704 cartons d'huile semi-vides / vides dans l'entrepôt lors de ses chèques d'inventaire quotidien et hebdomadaires. UNDT a cependant constaté que les faits établis ne constituaient pas une faute au sens de l'ancienne règle du personnel 110. 3, et que la pénalité de séparation du service était disproportionnée et injustifiée. UNDT a constaté qu'une enquête approfondie n'avait pas été menée et qu'elle n'était donc pas raisonnable ou simplement pour conclure qu'une faute s'était produite. UNDT a ordonné la résiliation de la décision administrative de résilier la nomination, la réintégration et la rémunération du demandeur pour la perte de revenus de la date de sa séparation du service (1er octobre 2008) à la date de sa réintégration. Dans l'alternative, UNDT a attribué une compensation pour la perte de bénéfices de la date de sa séparation du service à la date du jugement de l'UND. Unat a en outre accordé une rémunération au montant du salaire de base net de six mois en vigueur au moment

de son licenciement pour les irrégularités procédurales pendant l'enquête et le processus disciplinaire.

Principe(s) Juridique(s)

En vertu de l'article 10 de la loi UNDT, où UNT annule la décision administrative contestée de résiliation, elle doit nécessairement fixer une rémunération au lieu de l'annulation ou de la performance spécifique. La loi UNDT ne fournit aucune directive en matière de détermination du quantum de compensation; Cependant, les éléments qui peuvent être pris en compte sont, entre autres, la nature et le niveau du poste autrefois occupé par le membre du personnel (c'est-à-dire, continu, provisoire, à terme), le temps et les chances de renouvellement restants. Il faut également tenir compte du fait que la limite de salaire de base nette de deux ans à la rémunération imposée par la loi UNDT constitue un montant maximal, en règle générale avec des exceptions et, en tant que tel, ne peut pas être la moyenne de la rémunération à la place établie par la recherche.

Résultat

Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Mwamsaku

Entité

PAM

Numéros d'Affaires

2011-265

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 mai 2014

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Indemnité compensatoire

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Licenciement/séparation

Cessation de service

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

Licenciement (de nomination)

Sanction disciplinaire

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 110.3

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

Jugements Connexes

UNDT/2011/163

2010-UNAT-087

2011-UNAT-131

2011-UNAT-188
UNDT/2011/067